

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC. | Numéro de permis 2017649 | Date d'inspection Le 31 janvier 2023 | |
| Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare | | Numéro de téléphone (506) 383-0077 | |
| Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; | 11(a) | 13 févr. 2023 | |
| Commentaires : 1 employé n'a pas complété le cours de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice indique que le cours sera complété la fin de semaine du 11 février 2023. Une fois le cours complété, l'administratrice devra s'assurer que le certificat soit placé au sein du dossier de l'employé. | | | |
| 21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29. | 21(a) – (d) | 13 janv. 2023 | |
| Commentaires : Le dernier rapport d'inspection de renouvellement n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que celui-ci est affiché. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, | 24(1)(b)(iv) | 24 janv. 2023 | 31 janv. 2023 |
| Commentaires : Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de 2 contacts d'urgences sont indiqués au sein des dossiers d'enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 13 févr. 2023 | |
| Commentaires : 1 employé n'a pas complété le cours de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice indique que le cours sera complété la fin de semaine du 11 février 2023. Une fois le cours complété, l'administratrice devra s'assurer que le certificat soit placé au sein du dossier de l'employé. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne. | 25(a) | 17 janv. 2023 | 31 janv. 2023 |
| Commentaires : La routine quotidienne fut affichée au sein des salles de classe manquantes. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant. | 27(b) | 03 févr. 2023 | |
| Commentaires : 1 dossier d'enfant manque le consentement de donner un bain à l'enfant en cas de maladie ou de vêtements souillés. Recommandation que l'administratrice révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise est indiquée. | | | |
| 30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. | 30(3) | 17 janv. 2023 | 31 janv. 2023 |
| Commentaires : L'étagère fut remplacée dans la salle de classe. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état. | 32(1)(d) | 24 janv. 2023 | 31 janv. 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi le 31 janvier 2023, l'inspectrice observe qu'il y a encore des livres déchirés au sein d'une salle de classe. L'inspectrice demande à l'éducatrice de retirer ceux-ci de la classe et ceci fut effectué immédiatement. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche. | 36(6) | 24 janv. 2023 | 31 janv. 2023 |
| Commentaires : Lors de l'inspection de suivi le 31 janvier 2023, l'inspectrice observe qu'il y a encore un matelas qui est déchiré au sein d'une salle de classe. Ceci fut adressé et retiré lors de l'inspection de suivi. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité. | 41(1)(a) | 13 janv. 2023 | 31 janv. 2023 |
| Commentaires : Un courroie de sécurité fut ajoutée à la surface de changement de couche. La lacune est maintenant conforme. | | | |
| 48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. | 48(2) | 24 janv. 2023 | 31 janv. 2023 |
| Commentaires : Les bouteilles d'eau vérifiées indiquent le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme. | | | |

Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 janvier 2023

Date

original signé par
Ichrak Kahlaoui

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 janvier 2023

Date